

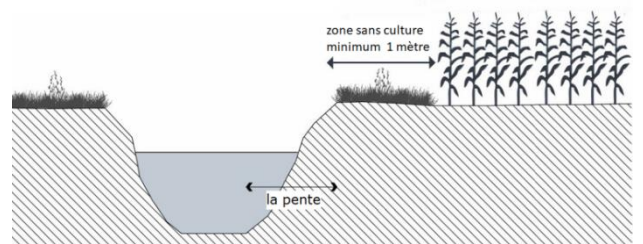
Lettre d'information – Printemps 2018

PRODUCTION VEGETALE

IPM Flandre intègre la zone non-cultivée d'un mètre à partir du 1^{er} septembre

Dans notre dernière lettre d'information, nous attirions votre attention sur l'obligation de prévoir une zone tampon sans pulvérisation, d'une largeur d'un mètre (ou 3 mètres pour les pulvérisateurs dans les vergers) le long de tous les cours d'eau. Cette zone de 1 ou 3 mètres se mesure à partir du point le plus élevé de la pente du cours d'eau. Elle peut être cultivée, mais non traitée avec des produits phytosanitaires. Cette obligation est reprise depuis longtemps dans le Standard Vegaplan.

A la suite des contrôles par la VLM (l'Agence flamande terrienne), le respect de la zone sans cultures va être contrôlé en Flandre dans le cadre de l'« Integrated Pest Management » pour les cultures principales semées à partir du 1er septembre 2018. En effet, les contrôles se feront sur toutes les cultures principales semées depuis le 1er septembre 2018. Les engrais verts semés après le 1^{er} septembre ne sont pas inclus en 2018.



La certification IPM étant obligatoire depuis 2014 pour les agriculteurs qui appliquent des produits phytosanitaires professionnels, ceux-ci doivent s'attendre à être contrôlés aussi sur le respect de cette zone sans culture d'un mètre. Les agriculteurs qui sont certifiés Vegaplan respectent également la réglementation IPM, dont les principes sont intégralement repris dans le Standard Vegaplan.

Attention : cette zone d'un mètre sans cultures ne remplace pas la zone d'1 ou 3 mètres sans pulvérisation. Celle-ci reste obligatoire et s'applique à tous les cours d'eau, alors que la zone d'un mètre sans culture ne s'applique qu'aux cours d'eau repris dans le « Grootchalig Referentiebestand » (GRB)¹.

Concrètement, cela signifie que pour toutes les parcelles situées en Flandre et semées à partir du 1er septembre, l'agriculteur doit prévoir une zone non cultivée d'un mètre le long des cours d'eau qui sont indiqués en mauve et en bleu sur les cartes de la déclaration de superficie consultables sur l'e-loket ou via geopunt (« kaarten -> natuur en milieu -> water -> basiskaart GRB : watergang »).

Les droits et obligations relatifs à cette zone d'un mètre sans cultures sont celles fixées par la VLM. En pratique, un accotement naturel d'un mètre suffit, mais cet espace peut également être semé de gazon, de préférence non-productif. L'entretien de cette zone est conseillé mais n'est pas obligatoire. Cette zone peut aussi être laissée en friche, mais dans ce cas il y a un risque plus élevé d'apparition de mauvaises herbes qui pourraient être source de problèmes pour la culture. Aucune intervention

¹ Le «Grootchalig Referentiebestand» (GRB) est une banque de données contenant des données à grande échelle, comme les bâtiments, les parcelles, les voies et chemins, cours d'eau, voies de chemin de fer et œuvres d'art (Source : Autorités flamandes).



Lettre d'information – Printemps 2018

n'est requise dans les pâturages. Le pâturage et le fauchage sont autorisés, mais il n'est pas permis de déchirer le pâturage dans cette zone d'un mètre le long des cours d'eau.

Dans le cadre des audits IPM ou Vegaplan, l'auditeur vérifiera sur le terrain le respect de cette obligation. Les agriculteurs qui n'ont pas prévu de zone sans culture devront détruire leur culture sur cette zone et en apporter la preuve (sous forme de photo) à leur OCI pour pouvoir conserver leur certificat IPM ou Vegaplan.

Vous trouverez la check-liste IPM Flandre modifiée via le lien suivant: [lien](#).

En Région wallonne, par contre, la réglementation IPM reste inchangée. Elle prévoit une zone de 6 mètres sans pulvérisation.